

CHAPITRE XXI.—FINANCES PUBLIQUES*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. STATISTIQUE COLLECTIVE DES FINANCES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS...	1091	Sous-section 2. Statistique des finances fédérales d'après les <i>Comptes publics</i>	1115
SECTION 2. LA FISCALITÉ AU CANADA.....	1095	Sous-section 3. Recettes fiscales.....	1121
Sous-section 1. Impôts fédéraux.....	1097	SECTION 4. FINANCES PROVINCIALES.....	1128
Sous-section 2. Impôts provinciaux.....	1106	Sous-section 1. Recettes et dépenses des provinces.....	1128
Sous-section 3. Imposition municipale.....	1110	Sous-section 2. Dette des provinces.....	1133
Sous-section 4. Cotisations diverses.....	1110	SECTION 5. FINANCES MUNICIPALES.....	1135
SECTION 3. FINANCES FÉDÉRALES.....	1111	Sous-section 1. Évaluation et imposition municipales.....	1135
Sous-section 1. Statistique du B.F.S. sur les finances fédérales.....	1112	Sous-section 2. Recettes, dépenses et dette municipales.....	1136

On trouvera, face à la page 1 du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

Section 1.—Statistique collective des finances de tous les gouvernements

La présente section renferme la statistique financière collective des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Une analyse de l'incidence de la fiscalité aux trois échelons est présentée à la section 2. De plus amples renseignements sur chaque échelon paraissent aux sections 3, 4 et 5.

Recettes et dépenses.—Les tableaux 1 et 2 fournissent, relativement aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et pour 1958 et 1959, le détail des recettes collectives par source de revenu, et des dépenses nettes collectives,—ordinaires et de compte-capital,—par fonction. On a établi ces tableaux en déduisant des recettes, et aussi des dépenses, certains montants particuliers, tels que subventions d'appoint, participations d'autres gouvernements relatives à la répartition des charges, recettes des organismes d'État, recettes des institutions, et intérêts, primes, escomptes et gains sur le change. Comme toutes les dépenses effectuées au moyen d'emprunts sont comprises, les montants affectés au remboursement de la dette sont exclus afin d'éviter le double emploi.

Certains transferts intergouvernementaux, comme les subventions fédérales aux provinces, sont des allocations inconditionnées. Aussi, ne peuvent-ils faire contrepois à aucune dépense déterminée. Ils figurent séparément aux tableaux 1 et 2 de façon à prévenir le double emploi et à indiquer le total général. Les différences entre les montants indiqués dans les deux tableaux comme transferts intergouvernementaux tiennent à ce que la fin de l'année financière et les méthodes de comptabilité des gouvernements diffèrent.

* Revu, sauf indication contraire, par la Division des finances publiques et des transports, Bureau fédéral de la statistique.